Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2011 et du 7 juin 2012 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité

A.Gt 08-06-2016

M.B. 23-09-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié, en particulier son article 8 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 mars 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 29 avril 2016 ;

Vu le protocole de négociation syndicale du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné, conclu en date du 23 mai 2016;

Vu le protocole de concertation du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement, conclu en date du 23 mai 2016 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ; Après délibération,

ipres deliberatio

Arrête:

Article 1er. - § 1er. A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2011 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

«Pour l'année scolaire 2016-2017, le Gouvernement adopte le modèletype de PGAED (Projet général d'action d'encadrement différencié) tel que mentionné à l'annexe 3.».

§ 2. A l'article 2 du même arrêté, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

«Pour l'année scolaire 2016-2017, le Gouvernement adopte le modèletype de PGAED (Projet général d'action d'encadrement différencié) tel que mentionné à l'annexe 4.».



§ 3. Dans le même arrêté, les annexes 3 et 4, jointes au présent arrêté aux annexes I et II, sont insérées.

- Article 2. § 1er. A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juin 2012 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, il est inséré un alinéa rédigé comme suit.
- «Pour l'année scolaire 2016-2017, le Gouvernement adopte le modèletype du rapport de suivi du PGAED (Projet général d'action d'encadrement différencié) tel que mentionné à l'annexe 3.».
- **§ 2.** A l'article 2 du même arrêté, il est inséré un alinéa rédigé comme suit:
- «Pour l'année scolaire 2016-2017, le Gouvernement adopte le modèletype du rapport de suivi du PGAED (Projet général d'action d'encadrement différencié) tel que mentionné à l'annexe 4.».
- § 3. Dans le même arrêté, les annexes 3 et 4, jointes au présent arrêté aux annexes III et IV, sont insérées.
 - Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2016.
- **Article 4. -** Le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 juin 2016.

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE
La Ministre de l'Education,
Marie-Martine SCHYNS

ANNEXE 1

Annexe 3 : Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED 2016-2017) –

Fondamental ordinaire
<u>Année scolaire 2016-2017</u>
Un document à compléter par implantation

1. Identification de l'implantation concernée

N°FASE de l'implantation :
Adresse de l'implantation
2. PGAED 2016-2017
□ Poursuite des objectifs et actions du PGAED 2011-2015, tel que prolongé en 2015-2016, durant l'année scolaire 2016-2017.
□ Oui
□ Non
Si non, remplir obligatoirement la rubrique qui suit :
□ Ajustements éventuels pour l'année scolaire 2016-2017 :
3. Approbation, avis et signature
Date, nom et signature du directeur/ de la directrice de l'implantation concernée
Date, noms et signatures du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation +
Extrait de l'avis du Conseil de Participation à annexer

PV de l'Organe de concertation (COPALOC – COCOBA – CE – CPPT – ICL), à joindre en annexe ; ou à défaut date, noms et signatures du ou des DS.

Visa du Pouvoir organisateur (pour les établissements de l'enseignement subventionné) :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2016 modifiant les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2011 et du 7 juin 2012 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Bruxelles, 8 juin 2016.

Date, nom et signature

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

ANNEXE II

Annexe 4: Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED 2016-2017)

Secondaire ordinaire

<u>Année scolaire 2016-2017</u>

Un document à compléter par implantation

1. Identification de l'implantation concernée

N°FASE de l'implantation :
Adresse de l'implantation
2. PGAED 2016-2017
□ Poursuite des objectifs et actions du PGAED 2011-2015, tel que prolongé en 2015-2016, durant l'année scolaire 2016-2017.
□ Oui
□ Non
Si non, remplir obligatoirement la rubrique qui suit :
□ Ajustements éventuels pour l'année scolaire 2016-2017 :
3. Approbation, avis et signature
Date, nom et signature du directeur/ de la directrice de l'implantation concernée
Date, noms et signatures du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation + Extrait de l'avis du Conseil de Participation à annexer

PV de l'Organe de concertation (COPALOC – COCOBA – CE – CPPT – ICL), à joindre en annexe ; ou à défaut date, noms et signatures du ou des DS.

Visa du Pouvoir organisateur (pour les établissements de l'enseignement subventionné) : Date, nom et signature

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2016 modifiant les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2011 et du 7 juin 2012 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Bruxelles, 8 juin 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

ANNEXE 3

Annexe3 : Rapport de suivi du Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) 2016-2017-

Fondamental ordinaire
<u>Année scolaire 2016-2017</u>
Un document à compléter par implantation

1. Identification de l'implantation concernée

N°FASE de l'implantation :
Adresse de l'implantation

2. Plan de ventilation 2016-2017

Périod	les « encadr	ement différencié » reçues en 2016-2017		
Liste des utilisations autorisées à l'article 9, § 1 ^{er} du décret du 30			Périodes	
avril 2009 pour les moyens humains octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié – Cocher les utilisations envisagées en 2016-2017 et l'affectation des périodes prévues		Prévues	Utilisées	
	1°	Instituteur primaire		
	2°	Instituteur maternel		
	3°	Maître d'éducation physique		
	4°	Maître de psychomotricité		
	5°	Auxiliaire social, auxiliaire paramédical, auxiliaire psychopédagogique ou conseiller psychopédagogique via le CPMS		
	6°	Educateur		
	7°	Puéricultrice		
	8°	Mise à disposition spécifique d'un membre du personnel enseignant d'un établissement secondaire artistique à horaire réduit		
Total				

N°FASE de l'implantation :				
(1) Solde reporté de l'année scolaire précédente				
(2) Budget octroyé en 2016-2017				
(3) Budget disponible : (1) + (2)				

Liste des utilisations autorisées à l'article 9, § 2 du décret du 30	Budget	
avril 2009 pour les moyens de fonctionnement octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié — Cocher les utilisations envisagées en 2016-2017 et l'affectation des budgets prévus. Les utilisations en gras dans ce tableau représentent les catégories prises en compte pour le calcul des 25%.	Prévu	Utilisé
□ 1° Personnel non enseignant sous CDD, contrat de prestation de services, contrat de collaboration : □ logopède □ personnel chargé de l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours □ association ou organisme pédagogique, éducatif, culturel, sportif □ médiateur □ bibliothécaire et responsable multimédias □ autre :	€€€	€ € €
ACS/APE, en collaboration avec les régions : enseignant éducateur assistant social puériculteur logopède médiateur bibliothécaire et responsable multimédias autre :	€€€€€€	
☐ 3° PTP, en collaboration avec les régions : ☐ chargé de travaux d'embellissement, d'aménagement, de réhabilitation légère ☐ chargé d'apporter un soutien à l'équipe éducative ☐ autre :	€ €	€ €
A° Remplacement des enseignants en formation (ex : organisation d'activités à caractère socio-culturel)	€	€
Organisation de formations et séminaires pour les membres de l'équipe éducative	€	€
6° Actions en commun avec les Services du Secteur de l'Aide à la Jeunesse	€	€



Doc	cu 42	891		p.9	
	7	Création d'espaces de rencontre, bibliothèque de documentation et de ressources multiméd Achat de livres, de manuels scolaires, de jour revues et périodiques, de logiciels scolaires es supports d'information	ias. rnaux, de	€	
N°F	ASE	de l'implantation :			
	8°	Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives	€	€	
	9°	Aménagement et embellissement des locaux et des abords de l'implantation	€	€	
	10°	Achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation.	€	€	
	11°	Personnel enseignant supplémentaire ou périodes complémentaires pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe, le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires		€	
Bud	get tot	al utilisé au 30/06/2017	€		
Solde final					
+ B	udget	eporté de l'année scolaire précédente octroyé en 2016-2017 total utilisé au 30/06/2017			
= Solde final ¹			•••••	€	



Le solde final est à engager au plus tard le 31/12/2017. Les sommes restantes devront être remboursées.

¹ Conformément à l'art. 11 du décret. – « Les crédits supplémentaires visés aux articles 6, § 3, et 7, § 3, sont engagés entièrement sur le budget de l'année civile où l'année scolaire prend fin »

3. Bilan des objectifs et actions de l'année 2016-2017

Actions	Réalisée / Non réalisée	Améliorations constatées	Freins rencontrés
Action 1			
Action 2			

N°FASE de l'implantation :
4. Approbation, avis et signature
Date, nom et signature du directeur/ de la directrice de l'implantation concernée
Date, nom, qualité et signature du représentant du Pouvoir organisateur (pour les
établissements d'enseignement subventionné)
Date, noms et signatures du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation + Extrait de l'avis du Conseil de Participation à annexer
Extrait de l'avis du Consen de l'articipation à annexer

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2016 modifiant les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2011 et du 7 juin 2012 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Bruxelles, 8 juin 2016.

Le Ministre-Président, Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education, Marie-Martine SCHYNS



ANNEXE IV

Annexe 4 : Rapport de suivi du Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) 2016-2017 —

Secondaire ordinaire

<u>Année scolaire 2016-2017</u>

Un document à compléter par implantation

1. Identification de l'implantation concernée

N°FASE de l'implantation :

Adresse de l'implantation

2. Plan de ventilation 2016-2017						
Périodes-professeurs « encadrement différencié » reçues en 2016-2017						
		lisations autorisées à l'article décret du 30 avril 2009 pour les	Périodes			
moye l'enc utilis	ens hum cadreme sations (nains octroyés dans le cadre de ent différencié – Cocher les envisagées en 2016-2017 et des périodes prévues	Prévues	Utilisées		
	1°	Enseignant				
	2°	Personnel auxiliaire d'éducation				
	3°	Proviseur ou sous-directeur				
	4°	Auxiliaire social, auxiliaire paramédical, auxiliaire psychopédagogique ou conseiller psychopédagogique via le CPMS				
	5°	Mise à disposition spécifique d'un membre du personnel enseignant d'un établissement secondaire artistique à horaire réduit				
Total						
(1) Solde reporté de l'année scolaire précédente						
(2) Budget octroyé en 2016-2017						
(3) Budget disponible : (1) + (2)						

N°FASE de l'implantation :	

		sations autorisées à l'article 10, § 2 du décret du 30	Bud	get
cadre a envisag Les util	le l'end gées en isation	ur les moyens de fonctionnement octroyés dans le cadrement différencié – Cocher les utilisations 2016-2017 et l'affectation des budgets prévus. s en gras dans ce tableau représentent les catégories pte pour le calcul des 25%.	Prévu	Utilisé
	1°	Personnel non enseignant sous CDD, contrat de prestation de services, contrat de collaboration : logopède personnel chargé de l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours association ou organisme pédagogique, éducatif, culturel, sportif médiateur bibliothécaire et responsable multimédias autre :	€ € €	€ € €
	2°	ACS/APE, en collaboration avec les régions : enseignant éducateur assistant social bibliothécaire, spécialiste des médias, de l'audiovisuel et de l'animation socio- culturelle logopède médiateur bibliothécaire et responsable multimédias autre :	€€€€€	
	3°	PTP, en collaboration avec les régions : chargé de travaux d'embellissement, d'aménagement, de réhabilitation légère chargé d'apporter un soutien à l'équipe éducative autre :	€	€
	4 °	Remplacement des enseignants en formation (ex : organisation d'activités à caractère socio-culturel)	€	€
	5°	Organisation de formations et séminaires pour les membres de l'équipe éducative	€	€
	6°	Actions en commun avec les Services du Secteur de l'Aide à la Jeunesse	€	€
	7°	Création d'espaces de rencontre, bibliothèque, centre de documentation et de ressources multimédias. Achat de livres, de manuels scolaires, de journaux, de revues et périodiques, de logiciels scolaires et autres supports d'information	€	€

Docu 42891 p.13 N°FASE de l'implantation : 8° Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives 9° П Aménagement et embellissement des locaux et des€€ abords 10° Achat de matériel destiné spécifiquement à€€ l'implantation. 11° Personnel enseignant supplémentaire ou périodes€€ complémentaires pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe, le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires Budget total utilisé au 30/06/2017

Solde final		
 + Solde reporté de l'année scolaire précédente + Budget octroyé en 2016-2017 - Budget total utilisé au 30/06/2017 	€	
= Solde final ²	€	

Λ					
/	١,	\			
L	•	7			

Le solde final est à engager au plus tard le 31/12/2017. Les sommes restantes devront être remboursées.

3. Bilan des objectifs et actions de l'année 2016-2017

Actions	Réalisée / Non réalisée	Améliorations constatées	Freins rencontrés
Action 1			
Action 2			

² Conformément à l'art. 11 du décret. – « Les crédits supplémentaires visés aux articles 6, § 3, et 7, § 3, sont engagés entièrement sur le budget de l'année civile où l'année scolaire prend fin »

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2016 modifiant les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2011 et du 7 juin 2012 précisant les modalités prévues à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Bruxelles, 8 juin 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS